



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 28 Juin 2017  
à 18 h 00

2017-162

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit Juin à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 22 Juin 2017.

### PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Jean-Marc COMAS	Monsieur Christophe PATIER	20/06/2017
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	22/06/2017
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Philippe DELARUE	23/06/2017
Madame Agnès-Lilith PITTMAN	Madame Sabine DELORD	22/06/2017
Madame Anne COLASSON	Madame Carine VOISIN	14/06/2017
Madame Fatima JACINTO	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	15/06/2017
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	27/06/2017
Madame Anissa LAKEL	Madame Sophie SEGUY	28/06/2017
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Shamira KASRI	28/06/2017

### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Madame Patricia BORDAS

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS APPLICABLES POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint



Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20170704-162-280617-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2017  
Date de réception préfecture : 04/07/2017

Par délibération du conseil municipal n°2010-076 du 20 mai 2010, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Brive. Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée alors que toutes les situations n'étaient pas prises en compte ; il convient enfin d'en préciser les termes au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

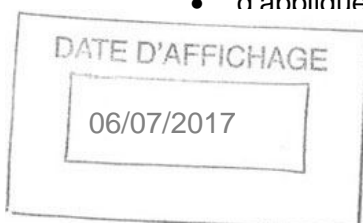
La commune soucieuse de favoriser l'économie et le commerce dans le centre-ville souhaite proposer des adaptations sur le principe d'application et sur les tarifs de la TLPE qui resteront inférieurs ou égaux à ceux actés par le conseil municipal en 2010.

Considérant :

- que la commune peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer, conformément à l'article L2333-8 du CGCT :
  - une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
    - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
    - les pré enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
    - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
    - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
    - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
  - une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T. :
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T.
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- d'appliquer une réfaction en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T., pour les



Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20170704-162-280617-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2017  
Date de réception préfecture : 04/07/2017

enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

- d'actualiser les tarifs de la TLPE comme suit :

	<b>ENSEIGNES</b>				
	7 m <sup>2</sup> < Surf.	7 m <sup>2</sup> < Surf. > 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Surf. > 20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> < Surf. > 50 m <sup>2</sup>	Surf. > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2018 (tous ≤ aux tarifs actuels)	Exonération	10 € Réfaction partielle	20 € Réfaction partielle	30 € Réfaction partielle	60 € Réfaction partielle
Tarifs actuels (pour mémoire)	Exonération	10 €	20 €	40 €	80 €

	<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES</b>	
	50 m <sup>2</sup> < Surf.	Surf. > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2018 (tous ≤ aux tarifs actuels)	15.50 €	31.00 €
Tarifs actuels (pour mémoire)	20.00 €	40.00 €

	<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES</b>	
	50 m <sup>2</sup> < Surf.	Surf. > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2018 (tous ≤ aux tarifs actuels)	46.50 €	60.00 € (Réfaction partielle)
Tarifs actuels (pour mémoire)	60.00 €	60.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jean-Pierre VERNAT



Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20170704-162-280617-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2017  
Date de réception préfecture : 04/07/2017